Département du Puy-de-Dôme

République Française

COMMUNE DE MONTPEYROUX

Nombre de membres

en exercice: 11

Séance du 24 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Christophe ROCHETTE, Maire.

Présents: 10

Votants: 10

Sont présents: Muriel CAVAIGNAC CHASSAGNARD, Nadine CHARVAILLER,

Eric DAMERON, Pierrette FONTANIVE, Philippe LAURENT, Jean-Louis MALLET,

Christophe ROCHETTE, Sylvie SIMONINI, Damien TAUVERON, Eric

TRAUCHESSEC

Absents: Laure PAVIER

Secrétaire de séance: Jean-Louis MALLET

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 13 octobre 2022.

2022/029: MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa 1° dans la partie relative à l'éclairage ; Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L583-5;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses:

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Monsieur le Maire propose que :

- les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune soient modifiées, par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme
 - sur l'ensemble du territoire communal l'éclairage public sera coupé de la manière suivante:

du lundi au dimanche inclus, coupure de 23h00 à 05h00.

Pour les fêtes de Noël (24 décembre) et du jour de l'an (31 décembre) l'éclairage public restera allumé. Cette mesure s'applique dans un premier temps jusqu'au 30 avril 2023 inclus.

Après avoir ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide,

- Votants: 10

- Pour: 10

Contre: 0

Abstention:0

- d'accepter les propositions ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et nécessaires à l'aboutissement de celui-ci.

2022/030: DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT:		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-1500.00	
2315 - 79	Installat°, matériel et outillage techni	1500.00	
	TOTAL:	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2022/031 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE POUR DES TRAVAUX DE DEMOLITION DES BATIMENTS "MONTEE DES TISSERANDS"

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Montpeyroux a effectuée des travaux de démolitions des dépendances des bâtiments de la parcelle A434 située « montée des Tisserands », et dont le coût s'élève à 6 800,00 € HT,

Le reste à charge pour la commune sur ce dossier est de l'intégralité du montant des travaux.

Considérant que la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire » propose d'accompagner, via le fonds de concours et le bonus environnemental, dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant d'avantage à ses communes rurales,

Considérant que le Conseil communautaire du 24 septembre 2020 a défini les enveloppes par commune, et que la commune de Montpeyroux se voit attribuer une enveloppe d'un montant de 70 000€.

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de Montpeyroux pour obtenir le fonds de concours et le bonus environnemental de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire », à hauteur de 50% du reste à charge de la commune, dans le cadre des travaux de démolitions des dépendances des bâtiments de la parcelle A434 située « montée des Tisserands » ,
- INDIQUE que ce fonds contribuera au financement des travaux de démolition, dont le coût s'élève à 6 800,00 € HT,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2022/032 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCES POUR LA SCEA "LES CHEMINS DE L'ARKOSE"

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Montpeyroux a effectuée des travaux d'aménagement d'un chemin d'accès pour la propriété de la SCEA « Les Chemins de l'Arkose », et dont le coût s'élève à 5 049,00 € HT,

Le reste à charge pour la commune sur ce dossier est de l'intégralité du montant des travaux.

Considérant que la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire » propose d'accompagner, via le fonds de concours et le bonus environnemental, dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant d'avantage à ses communes rurales,

Considérant que le Conseil communautaire du 24 septembre 2020 a défini les enveloppes par commune, et que la commune de Montpeyroux se voit attribuer une enveloppe d'un montant de 70 000€,

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de Montpeyroux pour obtenir le fonds de concours et le bonus environnemental de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire », à hauteur de 50% du reste à charge de la commune, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un chemin d'accès pour la propriété de la SCEA « Les Chemins de l'Arkose »,
- INDIQUE que ce fonds contribuera au financement des travaux d'aménagement, dont le coût s'élève à 5 049,00 € HT,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2022/033 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ET DU BONUS ENVIRONNEMENTAL AUPRES DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE POUR LA TOITURE ET L'ISOLATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Montpeyroux a effectuée des travaux de couverture et d'isolation d'un appartement communal situé « rue de la Grande Charreyre » et dont le coût s'élève à 8 970,80 € HT,

Le reste à charge pour la commune sur ce dossier est de l'intégralité du montant des travaux.

Considérant que la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire » propose d'accompagner, via le fonds de concours et le bonus environnemental, dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant d'avantage à ses communes rurales,

Considérant que le Conseil communautaire du 24 septembre 2020 a défini les enveloppes par commune, et que la commune de Montpeyroux se voit attribuer une enveloppe d'un montant de 70 000€ pour le fonds de concours, et 2 500€ pour le bonus environnemental,

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de Montpeyroux pour obtenir le fonds de concours et le bonus environnemental de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire », à hauteur de 50% du reste à charge de la commune, dans le cadre des travaux de couverture d'un appartement communal situé « rue de la Grande Charreyre
- **SOLLICITE** le versement du bonus environnemental de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire », dans le cadre des travaux d'isolation de l'appartement communal,
- INDIQUE que ce fonds contribuera au financement des travaux d'aménagement, dont le coût s'élève à 8 970,80 € HT,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2022/034: DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:			DEPENSES	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT	:		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues		-1200.00	
2183	Matériel de bureau et informatique		1200.00	
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL:	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

<u>2022/035 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'AGGLO PAYS</u> D'ISSOIRE POUR L'ACHAT D'UN COFFRE-FORT POUR LE SECRETARIAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Montpeyroux a fait l'acquisition d'un coffre fort pour le secrétariat et dont le coût s'élève à 911,00 € HT,

Le reste à charge pour la commune sur ce dossier est de l'intégralité du montant des travaux.

Considérant que la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire » propose d'accompagner, via le fonds de concours et le bonus environnemental, dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant d'avantage à ses communes rurales,

Considérant que le Conseil communautaire du 24 septembre 2020 a défini les enveloppes par commune, et que la commune de Montpeyroux se voit attribuer une enveloppe d'un montant de 70 000€,

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de Montpeyroux pour obtenir le fonds de concours et le bonus environnemental de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire », à hauteur de 50% du reste à charge de la commune, pour l'acquisition d'un coffrefort pour le secrétariat,
- INDIQUE que ce fonds contribuera au financement des travaux d'aménagement, dont le coût s'élève à 911,00 € HT,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2022/036 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE POUR LE REMPLACEMENT DU BALLON D'EAU CHAUDE A LA SALLE DES FETES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Montpeyroux a du changé en urgence le ballon d'eau chaude à la salle des fêtes et dont le coût s'élève à 1 079,63 € HT,

Le reste à charge pour la commune sur ce dossier est de l'intégralité du montant des travaux.

Considérant que la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire » propose d'accompagner, via le fonds de concours et le bonus environnemental, dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant d'avantage à ses communes rurales,

Considérant que le Conseil communautaire du 24 septembre 2020 a défini les enveloppes par commune, et que la commune de Montpeyroux se voit attribuer une enveloppe d'un montant de 70 000€,

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de Montpeyroux pour obtenir le fonds de concours et le bonus environnemental de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal:

- **SOLLICITE** le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes « Agglo Pays d'Issoire », à hauteur de 50% du reste à charge de la commune, pour le remplacement du ballon d'eau chaude à la salle des fêtes
- INDIQUE que ce fonds contribuera au financement des travaux de remplacement d'urgence, dont le coût s'élève à 1 079,63 € HT,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2022/037: AJOUT D'UN NOUVEAU MEMBRE DANS LA COMMISSION COMMUNALE "LOGEMENT"

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2020, les conseillers municipaux et habitants se sont répartis dans diverses commissions.

Monsieur le Maire propose de nommer un nouveau membre du conseil municipal dans la commission communale dite "Logement" afin d'accompagner cette dernière dans son domaine, dont les tâches viennent de plus en plus nombreuses et variées.

Sylvie SIMONINI s'est portée volontaire pour rejoindre cette commission.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Sylvie SIMONINI comme nouveau membre du conseil municipal dans la commission communale "Logement"

Après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification de la composition de la commission communale "Logement"

La présente délibération est approuvée par 09 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTIONS. (Madame Sylvie SIMONIN n'ayant pas participée au vote).

Questions diverses:

- Revalorisation des loyers commerciaux au 1er janvier 2023

HAMONISATION DES LOYERS AU 01/12/2020					HARMONISATION AU 01/01/2023		
	E 3EME TRIMESTRE 2020 MESTRE DE L'ANNEE 2022	130,59 136,27			LOYERS AU	01/01/2021	01/01/2023
LOCAL	POUR MÉMOIRE LOCATAIRES AU 24/11/2020	RUE PRINCIPALE	RDC	CHAUFFAGE/ ISOLATION	SANITAIRES / WC / POINT D'EAU	PRIX AU M²	PRIX AU M²
RUE DE LA REINE	P'tite pause s'impose	1	1	1	1	4,00€	4,17 €
RUE DE LA GRANDE CHARREYRE	Artiste peintre	1	1	1	1	4,00€	4,17 €
RUE DES CAVES	Encadreuse	0	1	1	1	3,00€	3,13 €
RUE DES CAVES	Tatoueuse	0	ETAGE	2 CAR ISOLATION ++	1	3,00€	3,13 €
RUE DE TRALUME	Artistes/Produit locaux	0,5 POUR TERRASSE	1	0	1	2,50€	2,61€
RUE DE TRALUME	Photographe	1	1	0,5 POUR ISOLATION	0,5 POUR EAU FROIDE	2,00€	2,09€
RUE DE TRALUME	Bureau d'étude	1	1	0,5 POUR ISOLATION	0,5 POUR EAU FROIDE	2,00€	2,09€
RUE DE TRALUME	Artistes	0	1	0	0	1,00€	1,04 €

+1€ / MOIS FORFAIT EAU

PRIX AU M2 CHARGES NON COMPRISES

- Sapins de Noël commandés auprès de l'APE de Saint-Germain-Lembron
- Travaux des rues ont commencés. Vacances de l'entreprise pour les fêtes
- Toiture du logement communal rue de la Grande Charreyre et appentis à l'arrière de la Mairie terminés
- Portes et fenêtres de la Mairie seront changées en 2023
- Achat de bac à sel de déneigement
- 45 personnes prévues au repas des ainés, membres du CCAS et du CM inclus
- Point sur les actions du CCAS avec la réussite de la fête d'Halloween et de la préparation du noël des enfants
- Bilan de la Régie de la Tour, billets souvenirs 0€¸ et jetons camping-car
- Point sur les locations de l'espace culturel
- La commission logement demande au CM de lancer une offre de location (ex local Nokat) à l'année, soit pour un artisan, soit pour un commerce
- Site internet de la commune en cours de réalisation
- Point Sictom sur les composteurs (cimetière et ceux qui sont partagés) sur le futur Point d'Apport Volontaire et, information sur une levée tous les 15 jours dorénavant pour les ordures ménagères.
- Fermeture de la décharge municipale

La séance est clôturée à 20h05.

Délibération prise : 2022/029 à 2022/037.

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 24/11/2022

Date de la convocation: 17/11/2022

NOM	FONCTION	SIGNATURE
CAVAIGNAC CHASSAGNARD Muriel	Conseillère Municipale	
CHARVAILLER Nadine	Conseillère Municipale	
DAMERON Eric	Conseiller Municipal	
FONTANIVE Pierrette	Adjointe Au Maire	
LAURENT Philippe	Adjoint Au Maire	
MALLET Jean-Louis	Conseiller Municipal	
ROCHETTE Christophe	Maire	
PAVIER Laure	Adjointe Au Maire	Absente
SIMONINI Sylvie	Conseillère Municipale	
TAUVERON Damien	Conseiller Municipal	
TRAUCHESSEC Eric	Conseiller Municipal	

Elu secrétaire de séance : Jean-Louis MALLET